Pays de la Région Mulhousienne

Eléments du Diagnostic

Environnement

Sommaire

Introductionp. !
1. L'eau p. :
1.1 La distribution d'eau potablep. 1.2 La qualité de l'eaup. 9. 1.2 La qualité de l'eaup. 1.2 La qualité de l'eau
1.3 Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées
1.5 La gestion des eaux de pluiep.12 1.6 Les boues d'épurationp.12
2. Les déchetsp.19
2.1 Les déchetteries p.1! 2.2 Le traitement des déchets p.10
2.3 La réhabilitation des anciennes décharges
3. Les risques industrielsp.2
3.1 Les sites classés SEVESO
3.2 Les établissements non SEVESO présentant des risques particuliers
4. La protection et la valorisation des milieuxp.2
4.1 Les pollutions de l'airp.2
4.2 La maîtise de l'énergie
4.3 La forêt périurbaine
Conclusion p.3!

5

Introduction

Le territoire du Pays de la Région Mulhousienne s'inscrit aux confins d'entités naturelles et paysagères riches et diversifiées, qu'il s'agisse au Sud, des prémices vallonés du jura composant le Sundgau, ou des espaces de la plaine d'Alsace au Nord. Plus généralement, cet ensemble morphologique est une petite partie de la grande vallée rhénane, comprise entre les massifs vosgiens la Forêt Noire et le Jura Suisse.

Très densément peuplé et occupé, la Région Mulhousienne réunit également sur son territoire plusieurs ensembles naturels importants par l'espace qu'ils occupent, et jusqu'ici en grande partie préservés, en dépit de l'orientation industrielle du développement et de la tendance à l'étalement urbain : forêts, zones humides, espaces ruraux valonnés. La forte densité d'occupation et de peuplement du territoire leur donne une valeur particulièrement précieuse.

Dans l'espace contraint de la Région Muhousienne, l'urbanisation et le développement exercent en revanche une pression croissante sur les ressources naturelles dont dispose ce territoire : pression sur la qualité de l'air, en raison des pollutions atmosphériques dues à la croissance de l'activité et des déplacements; pollutions des sols héritée de plusieurs générations successives d'industries; pression sur les ressources en eau; pression sur les grands ensembles naturels en raison de l'amenuisement graduel des ressources en espace; imperméabilisation des sols; croissance de la production de déchets, etc...

Pour autant, la qualité des ressources environnementales constitue un bien précieux, dont la préservation est indispensable. Le densité du peuplement, la forte occupation de l'espace nécessitent d'être compensés par une attention accrue pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, garante indispensable de qualité de vie et d'attractivité pour la Région Mulhousienne. Inscrire activement l'avenir de cet espace dans la perspective d'un développement durable constitue de ce fait un vrai projet.

L'eau

Le patrimoine que représente nos ressources en eau constitue l'une des préoccupations environnementale principales. En effet, la Région Mulhousienne partage avec le reste de l'Alsace et le Pays de Bade une remarquable et importante réserve en eau. Celle-ci est en revanche polluée au point que la disponibilité des ressources en eau est aujourd'hui gravement menacée.

1.1 La distribution d'eau potable

Les structures existantes pour l'alimentation en eau potable des communes incluses dans le périmètre du Pays de la Région Mulhousienne n'ont pas évolué depuis la réalisation de l'état des lieux de 1998 :

- Le service des eaux de la ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable de 9 communes autour de Mulhouse faisant partie du périmètre du Pays. Le service des eaux de la ville de Mulhouse est une régie municipale;
- le SI des communes alimentées en eau potable par la Hardt, 5 communes, Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Wittelsheim, Wittenheim;
- le SIAEP BABARU, 3 communes, Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim;
- le SIAEP Rumersheim/Bantzenheim, 1 commune;

- Le SIAEP Ottmarsheim/Niffer/ Hombourg, 3 communes;
- Le SIAEP d'Heimsbrunn, 4 communes, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Zillisheim;
- Le SIAEP de Schlierbach et environs, 1 commune, Dietwiller;
- Le SIAEP d'Ensisheim, Bollwiller et environs, 5 communes (Bollwiller, ensisheim, Feldkirch, Pulversheim, Ungersheim);
- Le syndicat des eaux du canton de Habsheim, 4 communes, Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim.

Les autres communes assurent leur propre alimentation en eau potable.

Plusieurs de ces structures sont sous contrat avec des partenaires privés pour la gestion des réseaux ou pour l'alimentation en eau.

1.2 La qualité de l'eau

Les pompages pour l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des communes du pays sont effectués dans les nappes phréatiques de la Doller et de la Hardt. La qualité des eaux est donc tributaire de la situation de ces nappes par rapport aux pollutions.

Actuellement, la nappe phréatique de la Hardt est soumise à d'importantes pollutions par les nitrates, l'atrazine et les produits phytosanitaire qui perturbent l'alimentation en eau potable des communes du secteur. Les puits d'approvisionnement sont pour l'essentiel mis hors d'usage jusqu'à une remise en état de la nappe.

Cette pollution de la nappe de la Hardt est due à plus de 70% à des origines agricoles.

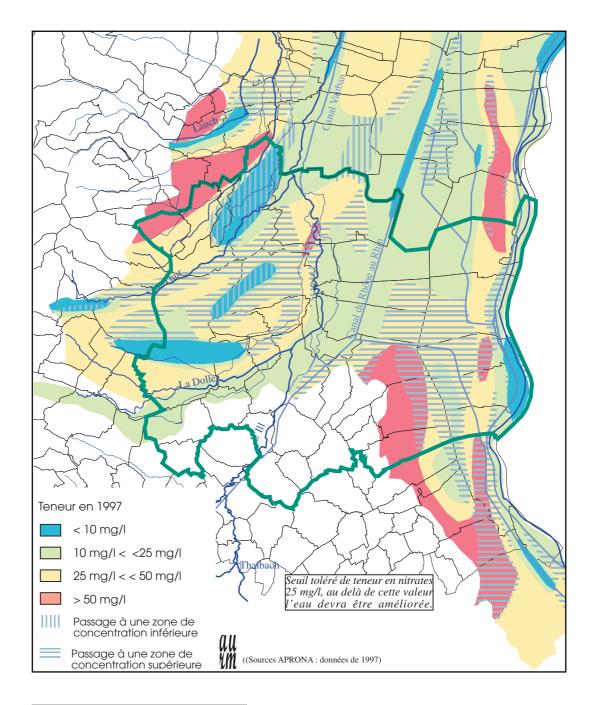
L'approvisionnement en eau potable constitue un problème de plus en plus crucial pour les communes qui tiraient leur eau de la nappe de la Hardt. Certaines sont obligées d'effectuer des traitements à la sortie des puits ou des mélanges d'eaux de différentes provenances. Afin de diversifier sa production d'eau, le syndicat de Habsheim envisage de forer un nouveau puit sur Petit Landau.

Concernant la situation du service des eaux de la ville de Mulhouse, le document de 1998 mettait en avant la mise en service de nouveaux puits dans la forêt de la Hardt afin de suppléer à une éventuelle pollution des eaux dans la nappe de la Doller. Ces puits sont actuellement inopérationnels du fait de la pollution persistante dans la nappe de la Hardt. Seuls sont donc actifs, les puits dans la nappe de la Doller.

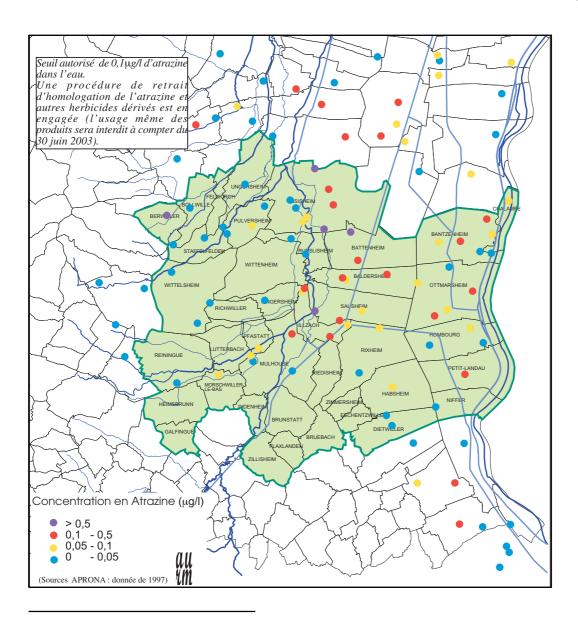
La quantité d'eau prélevée par les puits du service des eaux de la ville de Mulhouse est largement suffisantes pour les besoins des communes desservies par les services des eaux de la ville de Mulhouse mais un surplus d'eau existe qui peut être utilisé pour la consommation des communes périphériques qui ont actuellement des problèmes d'approvisionnement. Les 10.000 m3 de réserve correspondent aux 2/3 de la consommation du Bassin Potassique.

Etant donné l'état des ressources en eau et la gravité des pollutions qui existent dans la nappe de la Hardt, l'intervention d'un Monsieur Eau a été décidé en mars 2002 par les différentes structures concernées (ville de Mulhouse, du Bassin Potassique, Habsheim, Sierentz, Babaru). Une personne doit être désignée prochainement pour étudier les possibilités d'intervention sur ce secteur.

Les actions qui peuvent être envisagées et mises en place ne pourront avoir d'éfficacité avant une dizaine d'années.



Evolution des teneurs en nitrate dans les eaux souterraines entre 1991 et 1997 - SAGE



Inventaire de la qualité des eaux souterraines dans la plaine d'Alsace Concentrations en Atrazine - 1997 Cette problématique de dépollution de la nappe est une des préoccupations majeures des communes du secteur. Elle pourrait constituer une des priorités de projet pour le Pays de la Région Mulhousienne.

1.3 Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées

La gestion de l'assainissement au niveau des communes qui composent le Pays n'a pas connu de modification majeure par rapport au document diagnostic réalisé en 1998 dans le cadre de la conférence des Maires de l'Agglomération Mulhousienne.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne traite dans sa station d'épuration de Sausheim les effluents domestiques et industriels des 16 communes adhérentes ainsi que ceux de Galfingue et Heimsbrunn qui font partie du syndicat d'assainissement de la Basse vallée de la Doller. Le SIVOM traite également les réseaux d'assainissement pour les industriels.

Le SIVOM du WIKIRU (Wittenheim, Kingersheim et Ruelisheim) utilise la station d'épuration implantée sur Ruelisheim. Transformée en 1999, elle a été mise aux normes européennes. Le service de l'assainissement est concédé à une société privée. Les boues d'épuration sont ensuite épendues selon une charte Qualité Boue signée avec le Conseil Général.

Le SIVU du WISTARI exploite la nouvelle station d'épuration de Wittelsheim sur laquelle sont également raccordées les communes de Staffelfelden et d'une partie de Richwiller.

Pour d'autres, comme Feldkirch et Bollwiller, la station d'épuration est ancienne et doit être mise aux normes européennes. Pour les dernières, comme Berrwiller la gestion communale de l'assainissement se contente jusqu'à présent d'une gestion individuelle par des fosses septiques.

1.4 Les fosses septiques

La loi sur l'eau et ses décrets d'application de 1995 et 1996, engendre une obligation de collecte, de traitement et de résultats pour le 31 décembre 2005. A cette date les fosses septiques existantes devront être recensées, un zonage élaboré, un service de surveillance organisé et des contrôles effectués pour une mise au normes de l'ensemble des fosses septiques du périmètre. Il semblerait que plus de 95% des installations du périmètre d'étude soient raccordées aux différents réseaux d'assainissement. Des communes, notamment Berrwiller, ne sont pas encore équipées de réseau. La gestion s'effectue uniquement par des fosses septiques individuelles.

Le rencensement, la gestion et la mise aux normes des fosses septiques existantes mérite d'être prise en compte à une échelle de territoire pertinente.

1.5 La gestion des eaux de pluie

C'est une donnée dont la gestion est de plus en plus problématique du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation et de l'évolution des pratiques agricoles qui accélèrent les écoulements d'eaux de pluies.

Les eaux pluviales sont présentes de plus en plus rapidemment et en plus grandes quantités dans les réseaux d'assainissement. Les réseaux doivent alors être surdimensionnés afin de pouvoir écouler ces afflux d'eau pluviales. Ces grandes quantités «d'eau claire» sont également néfastes pour les systèmes techniques des stations d'épuration, conçus pour le traitement des eaux chargées.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a voté en 2001 un programme de travaux pour prévenir les inondations et les coulées de boues. Des actions sont négociées avec les agriculteurs afin que de nouvelles pratiques permettent un ralentissement des écoulements d'eaux pluviales sur les bassins versants ruraux. Des projets de ce type peuvent être élargis à la totalité du périmètre du pays.

Il serait également possible, dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation d'intégrer le traitement, le stockage et l'utilisation des eaux de pluies dans les parcelles privées, pour l'arrosage, le lavage des véhicules, l'utilisation dans les sanitaires,... La prise en compte de cette problématique d'urbanisme par l'ensemble des communes permettrait des économies conséquentes en terme de réalisation de bassins d'orages, et de dimensionnement des réseaux

1.6 Les boues d'épuration

Le problème de valorisation des boues va se poser pour l'ensemble des stations d'épuration. Elles sont à l'origine de problèmes de stockage, de traitement, de recyclage et d'élimination et de dangers potentiels pour la santé. Leur volume sur le plan national est en constante augmentation. D'après l'Institut Français de l'Environnement, 850.000 tonnes de matières sèches ont été produites en France l'an passé. Cette production devrait atteindre 1,2 million de tonnes en 2005.

La loi sur l'eau et les décrets qui s'y appliquent de 1995 et 1996 impliquent une obligation de traitement et de résultats au plus tard avant le 31 décembre 2005 pour l'ensemble des circuits d'assainissement.

Les boues de la station d'épuration de Sausheim sont directement incinérées, permettant un bilan énergétique positif et une revente de kilowatts à EDF. La capacité d'incinération de la station permettrait un traitement des boues d'autres stations non équipées.

Une politique de valorisation ou d'incinération des boues pourrait être menée à l'échelle du pays.

2. Les déchets

2.1 La gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée par les communes, groupements de communes, soit en régie, soit en délégation à des entreprises privées. Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne n'a pas la compétence de la collecte des déchets ménagers, il n'a que la compétence du traitement.

La collecte sélective a été mise en place de façon poussée par la Communauté de Communes du Bassin Potassique. Chaque particulier est invité à trier ses déchets en séparant les déchets biodégradables, les papiers-cartons-bouteilles plastiques, les déchets ménagers non recyclables et les verres.

Les résidences d'habitat collectif sont également amenées à effectuer un tri des déchets ménagers non recyclables, des verres et des papiers, cartons, plastiques.

La Communauté de l'Agglomération Mulhousienne a privilégié un tri volontaire avec mise en place de points-tri dans les rues pour le ramassage des verres et des papiers-cartons.

2.2 Les déchetteries

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne gère 11 déchetteries. Les 2 premières ont été installées en 1988. La quantité de déchets déposée dans les déchetteries a connu une croissance de 10 à 15% par an entre 1993 et 1999. Actuellement, la collecte est d'environ 30.000 tonnes par an pour les dechetteries. Les déchets sont triés au centre d'Illzach pour ce qui concerne les encombrants, les déchets communaux et les déchets industriels.

La communauté de communes du bassin potassique a la compétence pour la gestion des déchets.

Elle a mis en place 5 déchetteries. Une sixième est en projet. Les tonnages sont les suivants :

- 21.000 tonnes d'ordures ménagères;
- 12.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles;
- 33.000 tonnes de bio-déchets;
- 2.500 tonnes de verres;
- et 2.000 tonnes de recyclables.

La question de la mailleure échelle locale possible pour la gestion des déchets et du tri mérite d'être posée.

2.2 Le traitement des déchets

Sur le périmètre du Pays, les secteurs de traitement des déchets qui sont organisés à l'échelle départementale font que les communes du Bassin Potassique sont intégrées dans le secteur 4 alors que toutes les autres communes sont dans le secteur 3. Pour les communes du secteur 3, le traitement s'effectue dans la nouvelle usine d'incinération de Sausheim. La technologie a été choisie notamment pour l'optimisation qu'elle apporte quant aux rejets dans l'atmosphère, notamment les NOX (Monoxyde d'Azote) et le respect des normes européennes.

Pour 1 tonne de déchets incinérée, il reste entre 20 et 25% de résidus. Après traitement, il reste à valoriser différents matériaux avec mise en décharge de classe 1, 2 ou 3 selon leur nature. Les décharges de classe 3 concernant les déchets inertes, constitue fréquemment des comblements de carrières. Les décharges de classe 2, sont pour l'essentiel les anciennes décharges d'ordures ménagères qui selon la loi de 1992 fixe à 2002 le délai pour que seuls les déchets ultimes y soient entreposés.

Les décharges de classe 1, sont au nombre 13 en

France. Elles concernent les déchets, de type cendres ultimes d'usine d'incinération. Les déchets de ce type sont actuellement implantés en site profond dans le centre Stocamine à Wittelsheim. Ses galeries creusées spécialement dans une couche de sel à 600 m de profondeur permettent l'entreposage réversible de déchets ultimes. L'autorisation de stockage porte sur 50.000 tonnes par an. En 2000 ce centre a reçu un total de 12.252 tonnes de déchets ultimes.

Une commission locale d'information et de surveillance a été mise en place le 5 juin 1996.

Le traitement des déchets des communes du secteur 4, dont les 12 communes du Bassin Potassique, s'effectue à l'usine d'incinération d'Aspach-le-Haut. Cette usine peut recevoir jusq'à 18.000 tonnes annuelles de déchets. Le surplus est orienté vers la décharge de Retzwiller. Mais des négociations sont en cours afin d'orienter les surplus de l'usine d'Aspach vers l'usine de Sausheim.

2.3 La réhabilitation des anciennes décharges

Il faut différencier les différentes décharges :

- les décharges brutes : pour déchets inertes (gravas déchets verts,...) qui existent encore
- en grand nombre, mais que les déchetteries permettent petit à petit de résorber,
- les décharges autorisées : pour les déchets

ultimes (non valorisables après tri sélectif). Il existe 1 décharge de ce type à Retzwiller.

• les anciennes décharges qui sont actuellement fermées et qui devront être réhabilitées.

La décharge de l'Ile Napoléon est fermée depuis le 1er janvier 2000. Déjà 30.000m2 ont été réhabilités qui étaient l'objet de la plus grande attention du fait de leur visibilité extrême depuis l'autoroute. Il reste 6 ha de la décharge à réhabiliter. Les travaux doivent démarer en 2002. La décharge de Brunstatt a déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Celle-ci a consisté à la recouvrir par une isolation argileuse afin de limiter la percolation des eaux de pluie à travers la décharge.

Les biogaz issus de la décharge sont évacués et brulés.

La décharge de l'Eselhacker à Kingersheim doit faire l'objet très prochainement d'une étude de réhabilitation. Mais une partie de ce site est occupée par un «site pollué orphelin», d'origine industrielle avec un pollueur industriel qui n'est plus solvable pour résoudre la pollution.

Il reste encore d'autres sites à réhabiliter (300 sur l'Alsace). La réhabilitation des décharges constitue l'une des priorités régionales de l'ADEME (agence de l'environnement et de maitrise de l'énergie)

2.4 Le traitement des déchets industriels

Il s'agit:

- des déchets spéciaux qui en raison de leurs caractèristiques, nécessitent des traitements spécifiques dans des installations différentes de celles qui reçoivent les déchets ménagers,
- des déchets industriels banals (DIB) qui peuvent être assimilés aux déchets ménagers et traités dans les mêmes installations. Ils sont pris en compte dans les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés dont la révision a été lancée en 2000.
- des déchets inertes, qui sont produits lors d'opérations exceptionnelles (démolition,...) et qui sont donc difficiles à estimer.

Le plan régional de gestion des déchets autre que ménagers et assimilés a été approuvé par le Préfet de la Région Alsace par arrêté en date du 27 novembre 1996. Outre les déchets industriels spéciaux, il vise les déchets à risques des activités de soins ainsi que certains déchets non spéciaux dont l'élimination relève d'une démarche régionale.

Les déchets industriels banals sont collectés en déchetterie : Secoïa développe actuellement un projet visant la mutualisation des déchets industriels.

2.5 Les terrils des mines de potasse

Les terrils font partie du paysage local, ils représentent l'histoire industrielle et minière du Bassin Potassique.

Ils font actuellement l'objet de traitements de la part des MDPA en terme de dissolution et de végétalisation afin de limiter à terme les infiltrations de sel dans la nappe phréatique:

- les puits de fixation. Cette méthode d'extraction de la salinité de la nappe par pompage des eaux salées à l'aval des terrils par forage de puits dits de «fixation». 13 puits de fixation sont en service.
- la dissolution accélérée. Par un arrosage intensif des terrils avec récupération des saumures dans les puits de fixation, ce système permet d'accélérer environ 20 fois le temps de dissolution des sels par rapport à la seule action des pluies.
- l'étanchement- végétalisation permet d'isoler le terril des précipitations en le recouvrant d'un revêtement étanche. Cette méthode implique un remodelage des terrils et l'utilisation d'une couche d'argile pour en étancher la surface de manière durable avant de les recouvrir d'une couche de terre végétale et de les équiper d'un système permettant de recueillir les eaux de ruisselement et de drainage.

Il semble malgré tout légitime aussi que des actions de conservation sur quelques uns de ces terrils soient envisagées, car ils constituent un élément important du paysage et de la mémoire industrielles locale.

3. Les risques industriels

L'héritage de l'industrie traditionnelle, la densité de l'urbanisation et la forte orientation industrielle de l'activité économique de la Région Mulhousienne ont amené la formation de nombreux sites comportant des risques industriels. Le développement urbain de la Région Mulhousienne s'est quant à lui imbriqué avec la formation des sites d'activité au cours des vagues successives d'industrialisation.

3.1 Les sites classés SEVESO

Les dispositions de la directive européenne «Seveso II» s'appliquent en droit français suivant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Son application s'est échelonnée pour les établissements existants entre le 3 février 2001 et le 3 février 2002.

Le recensement des entreprises effectué à cette occasion sur la région alsacienne a montré une notable augmentation du nombre des établissements concernés, passant de 24 établissements soumis à la directive Seveso initiale à la fin 1999, à 44 établissements Seveso II, dont 23 dans le Haut-Rhin.

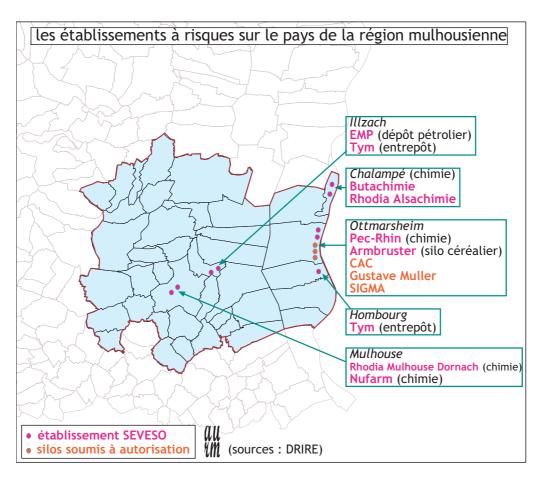
Le périmètre du Pays comprend 9 établissements Seveso, dont 7 sont classés dans les «seuils hauts» de risques et 2 dans les «seuils bas».

3.2 Les établissement non SEVESO présentant des risques particuliers

Les établissements soumis aux dispositions de la directive Seveso ne constituent pas les seules industries présentant des risques à la fois pour l'homme et pour l'environnement. Maîtriser les risques et l'urbanisation autour de certaines installations afin de limiter les conséquences d'un accident éventuel constitue aujourd'hui une priorité de l'Etat.

Un arrêté ministériel du 29 juillet 1998 a renforcé les prescriptions applicables à l'ensemble des silos français de façon trés importante, et en particulier limité la présence des personnes à proximité de ces installations.

Quelques silos sur la zone portuaire d'Ottmarsheim sont inscrits dans cette catégorie d'établissements à risques.



Etablissement	lieu	produits mis en oeuvre	nature des risques
		Etablissements «seuils hauts»	
Pec Rhin Rhodia-Alsachimie	Ottmarsheim Chalampé	ammoniac, engrais Liquides inflammables	toxique, incendie
Butachimie	Chalampé	et toxiques, ammoniac Butadiène, liquides inflammables	toxique, incendie, explosion
Tym	Hombourg	et toxiques, acide cyanhydrique Produits toxiques et trés toxiques	toxique, incendie, explosion toxique, incendie
Tym	Illzach	Produits toxiques et très toxiques	toxique, incendie
Rhodia ICMD	Mulhouse	pdts toxiques et inflammables	toxique, incendie, explosion
EPM	Illzach	Hydrocarbures liquides	incendie explosion
			Etablissements «seuils bas»
CFPI Nufarm	Mulhouse	Brome, substances toxiques, substances comburantes	toxique, incendie, explosion
Armbruster	Ottmarsheim	GPL, pdts agropharmaceutiques toxiques	toxique, incendie, explosion

3.3 Les émissions polluantes dues aux sites industriels

Le dioxyde de soufre.

Les sites Rhodia à Chalampé et à Mulhouse, Euroglas à Hombourg et Automobiles Peugeot Citroën à Mulhouse sont parmis les 20 plus importants émetteurs de dioxyde de soufre (SO2) de la région; Les rejet en SO2 du secteur industriel ont baissé d'environ 10% entre 1999 et 2000. Pour diminuer les émissions soufrées, les exploitants ont recours à des combustibles à faible teneur en soufre. L'usine Rhodia de Chalampé a par exemple divisé ses rejets par 4 durant les 6 dernières années.

Les émissions de SO2 dans l'air ont chuté de 90% dans un périmètre important avec le remplacement de l'usine d'incinération et le passage à la technologie de la cogénération.

Les oxydes d'azote

85% des émissions en Oxyde d'Azote (NOx) sont liées à la combustion et à l'incinération. La plupart des activités industrielles consomment de l'énergie et donc émettent des NOx. Leur caractère irritant affecte les voies respiratoires supérieures et la fonction pulmonaire. Les NOx interviennent dans le mécanisme de formation de pluies acides et contribuent au dépérissement forestier.

Le site de Rhodia de Chalampé constitue le plus important émetteur de NOx en Alsace avec plus de 1.252 tonnes par an. Ces émissions ont été divisées quasiment par deux en 6 ans. Le site Butachimie de Chalampé est les 3ème site pollueur alsacien en NOx avec 956 tonnes /an en 2000. Viennent ensuite les sites de Pec Rhin à Ottmarsheim, Euroglas à Hombourg, les automobiles Peugeot-Citroën, Wärtsila NSD et Rhodia Dornach à Mulhouse.

Les Composés Organiques Volatils (COV)

Le terme rassemble une grande variété de produits et de modes d'émission :

- de vapeurs d'hydrocarbures qui résultent de l'emploi de matières d'origine pétrolière,
- de composés imbrûlés ou mal brûlés qui s'échappent des installations d'incinération et de combustion,
- de solvants organiques, qui placent le secteur mécanique et de traitement de surfaces en tête des émetteurs de COV.

Le site automobiles Peugeot-Citroën de Mulhouse constitue la plus important émetteur de COV d'alsace avec prés de 3.000 tonnes/an, Viennent ensuite les sites de Rhodia Chalampé (519), Rhodia Dornach (206), Butachimie à Chalampé (160) et l'entrepôt Pétrolier de Mulhouse (74).



D'autres polluants peuvent également être individualisés:

- le Monoxyde de Carbone (CO), dont les rejet sont dus à des installations de combustion défectueuses ou mal réglées,
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), issus de combustions incomplètes et émis dans des suies et fumées.

Ce chapitre montre que le secteur géographique du pays de la Région Mulhousienne comporte plusieurs sites industriels à risques pour l'environnement naturel et urbain.

Dans ce cadre, les relations entre ces sites et leur environnement doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées et surtout pour définir les relations et les protections à instaurer entre ces sites à risques et l'urbanisation.

4. La protection et la valorisation des milieux

Les leviers permettant d'agir concrètement sur la préservation de nos milieux sont nombreux et touchent de multiples domaines. La Région Muhousienne est notamment concernée par :

- les pollutions de l'air, à laquelle elle est exposée en raison des caractéristiques climatiques de la Plaine d'Alsace et du faible niveau de ventilation.
- la maîtrise de l'énergie, pour laquelle existe aujourd'hui un outil original, l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie.
- la gestion des gravières, en raison des risques soulevés par les sites en exploitation, et par les difficultés posées par les sites à réaménager.
- la forêt périurbaine, parce qu'il s'agit d'un élément remarquable de l'environnement local particulièrement adapté aux actions de sensibilisation à la nature et à la protection de l'environnement.

4.1Les pollutions de l'air

Les pollutions dues à la circulation

Elles sont sensibles aux abords des noeuds routiers les plus importants comme dans la partie Nord-Est de l'agglomération mulhousienne, autour du pôle de l'Ile Napoléon. Car si l'on constate une baisse progressive des différents indicateurs de pollution depuis le milieu des années 90, du fait des progrés technologique des véhicules, il existe une disparité d'exposition de la population selon les lieux de résidence.

Dans ce cadre de pollution de voisinage, il est utile de citer les nuisances dues à l'incinération sauvage ou à l'utilisation de bois de chauffage dans des installations individuelles peu performantes qui engendrent nuisances olfactives et risques cancérigènes.

Les pollutions atmosphériques

Les «pics d'ozone» qui existent sur les grandes villes alsaciennes sont les conséquences de conditions atmosphériques particulières dans la vallée rhénane. Ceux ci se forment en été lorsque les échanges atmosphériques encouragés par la



chaleur diurne mettent en place des processus de production photochimique et d'accumulation d'ozone.

Ces pics sont difficiles à faire baisser, car il faut réduire trés fortement les émissions pour aboutir à une faible diminution des concentrations. Les actions de sensibilisation et de prévention efficaces sur les «précurseurs d'ozone» se situeraient à l'échelle du fossé rhénan. Au niveau local, il faudrait imposer des restrictions de circulation importantes dès la veille pour espérer avoir un effet sur les «pics d'ozone».

Dans le cadre de la sensibilisation, la Communauté Urbaine de Strasbourg met en place une action d'incitation à l'utilisation des transports en commun les jours de pic d'ozone en mettant des messages d'alerte sur les radios et sur les voiries d'agglomération et en diminuant de moitié les tarifs des transports en commun.

Le PRQA (plan régional de qualité de l'air)

Il est défini par le titre II de la «loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie» du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application du 6 mai 1998. Le plan fixe des orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Les propositions d'intervention et les orientations inscrites dans le PRQA sont axées sur:

- la surveillance de la qualité de l'air par un renforcement des missions de l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace),
- la maîtrise des émissions par la maîtrise des besoins de mobilité pour les personnes et les marchandises, la promotion des modes de transport moins polluants, la limitation des polluants, la maîtrise de la consommation en énergie, la maîtrise des rejets,
- l'information de la population.

4.2 La maîtrise de l'énergie

La maîtrise de l'énergie constitue un moyen d'action efficace pour la préservation de l'environnement. L'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME) constitue à cet égard un outil local permettant de développer des actions concrètes dans ce sens.

Par exemple, l'ALME propose des visites énergétiques et des préconisations en terme d'actions à court et moyen termes sur les abonnements EDF, la maîtrise des températures, les isolations de tuyauterie, la mise en place de double vitrage, par exemple. Ces actions sur le bâti permettent d'obtenir des résultats en terme d'économie d'énergie qui peuvent se situer entre 13% et 15%. Dans ce cadre, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) prend à sa charge à hauteur de 90% la réalisation de ces diagnostics.

Autre exemple, l'ALME propose auprès des pouvoirs publics la mise en place de politiques de maitrise de l'énergie, notamment dans les équipements publics : écoles, gymnases, piscines,...

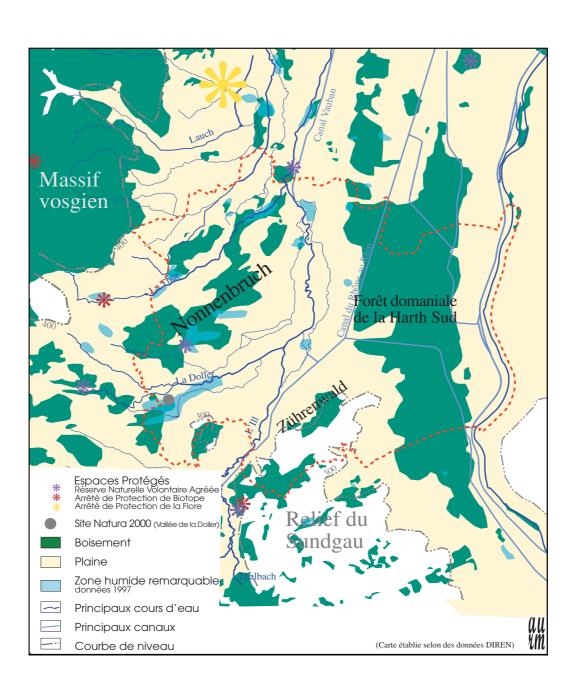
4.3 La forêt périurbaine

La foret est présente en trois entités de dimensions inégales autour de Mulhouse sur le périmètre du pays de la région mulhousienne : la forêt de la Hardt, le Nonnenbruch et le Tannenwald-Zührenwald.

La foret de la Hardt constitue un domaine forestier de grande ampleur, implanté sur la façade rhénane de la Plaine d'Alsace. Sa localisation à proximité de l'agglomération mulhousienne fait de ce domaine un espace de promenade et de loisirs pour la population locale. Elle fait l'objet d'aménagements en aires de promenades, de piquenique et en pistes cyclables.

Le Nonnenbruch est un domaine plus morcellé qui a fait l'objet d'une pression importante de l'urbanisation. Face à la détérioration importante et rapide de ce massif forestier, une action volontariste devrait permettre que celui-ci fasse l'objet dans les prochaines semaines d'un classement par décret ministériel en «forêt de protection».

Cette, forêt qui s'étend de manière discontinue sur les territoires des communes de Lutterbach à Ensisheim en passant par Richwiller, Wittelsheim, Staffelfelden, Pulversheim, Kingersheim, Wittenheim, Bollwiller, Ungersheim, devrait grace à ce classement pouvoir être au moins préservé dans sa situation actuelle.



Les principaux ensembles naturels de la Région Mulhousienne

L'agenda 21 local

Ce plan d'actions pour un Développement Durable de l'Agglomération mulhousienne est en cours de réalisation.

«Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.» Il peut prétendre englober l'environnement, l'économique et le social et établir un cercle vertueux entre ces trois pôles.

Les champs d'actions de cet agenda 21 local concernent l'eau, l'air, les sols, la faune et la flore, l'aménagement du territoire, le paysage, la politique de la ville, l'économie, l'insertion et la solidarité, l'habitat, les déplacements, la propreté urbaine, les déchets, l'énergie, les risques, la santé publique et le bruit, les pratiques vertes, la formation, la sensibilisation et l'information, la coopération décentralisée.

Un certain nombre de points abordés dans le présent dossier sont extraits du document de travail de la CAM d'octobre 2001.

Le Tannenwald-Zuhrenwald constitue le plus petit des trois domaines mais certainement pas le moins important par sa localisation urbaine. Il fait l'objet d'une fréquentation trés importante de la part de la population mulhousienne en tant que lieu de détente et de promenade. Géré jusqu'à présent par un POS intecommunal autonome, il est nécessaire que la réintégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme des espaces communaux de Bruebach, Brunstatt, Habsheim, Mulhouse, Riedisheim, Rixheim et Zimmersheim fassent l'objet d'un

classement qui permettent une préservation de cet espace naturel en périphérie immédiate de la ville.

Ces massifs forestiers comportent de plus des espaces naturels de grand intérêt environnemental qu'il s'agit de préserver que ce soit en terme d'espèces végétales rares, pour les formes de forêts sèches ou humides remarquables ou de lieux d'habitat pour les espèces animales. Ces trois massifs forestiers constituent l'ébauche d'une ceinture verte autour

de l'agglomération mulhousienne qu'il serait intéressant de poursuivre notamment dans sa partie Nord autour du village de Battenheim, ainsi que dans sa partie Ouest en étendant les espaces forestiers existants entre Reiningue, Morschwillerle-Bas et Didenheim. Le bouclage de cette ceinture verte péri-urbaine permettrait la réalisation de cheminements pour les piétons et les cyclistes d'un massif forestier à l'autre, le long des cours d'eau ou dans la plaine. Le conseil régional met en place une politique «trame verte» qui devrait dès l'automne 2002 encourager la lutte contre le morcellement

4.4 La gestion des gravières et des carrières

Les gravières et les carrières ne constitue pas une problématique importante sur le périmètre considéré car elles sont peu nombreuses et constituent, lorsqu'elles existent, des activités économiques rentables. Il s'agit plutôt de traiter de la reconversion des gravières avec la possibilité de mise en place d'un espace de loisir qui n'existe pas sur le territoire du pays de la région mulhousienne.

Si l'agglomération stasbourgeoise est bien pourvue en gravières aménagées, outre le site de Reiningue qui sert pour la navigation de plaisance, il n'existe aucune base de baignade autour de Mulhouse. Les gravières présentent un potentiel pour d'aménagement récréatif pour les habitants de la Région Mulhousienne.

Cette forêt de type «humide» est fragile et menacé par une remontée trop importante de la nappe phréatique dans le périmètre du bassin potassique.

Conclusion

La Région Mulhousienne se caractérise par une vraie richesse environnementale, avec notamment :

- le patrimoine hydrographique, les zones humides remarquables
- le patrimoine forestier proche, avec les trois massifs de la Hardt, du Nonnenbruch, du Tannenwald-Zührenwald, dont l'existence et le maintien constituent un atout remarquable pour un territoire aussi densément peuplé.

Sur le plan environnemental, la Région Mulhousienne conduit dans bien des domaines des avancées significatives :

- collecte et traitement des déchets et des ordures ménagères ;
- traitement des émissions atmosphériques (usine d'incinération, industries) ;
- engagement de la réhabilitation des anciennes décharges ;
- dépollution des terrils de potasse ;
- classement de protection en cours d'instruction de la Forêt du Nonnenbruch, soumise à la pression croissante de l'urbanisation.

En revanche, les questions environnementales soulèvent un nombre croissant de problèmes non résolus :

- pollution de la nappe phréatique par les nitrates agricoles
- concentration des sites à risques industriels et des sites classés SEVESO
- problèmes posés par le traitement des boues d'épuration
- problèmes posés par l'accélération du ruissellement des eaux de pluie en ville comme en milieu agricole, avec des risques d'inondation et de coulées de boues.
- Alertes à la qualité de l'air et de l'eau



- Problèmes posés par la dépollution des sols (anciennes décharges, sites industriels);
- Morcellement des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement.
- Trop faible échelles de certaines initiatives environnementales.

Enfin, la Région Mulhousienne présente :

- des outils prometteurs : plan énergétique, agence locale pour la maîtrise de l'énergie Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, Agence 21 local, PDU, et bientôt un "Monsieur Eau".
- des potentiels : une large ceinture verte à compléter, un patrimoine environnemental et paysager à valoriser.